



Respectons ces quelques règles, CET ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET HABITÉ EST SENSIBLE.

- P** Stationnons seulement sur les parkings indiqués.
-  Après 22h00, stationnons uniquement dans un camping ou sur une aire de nuit.
-  Utilisons les aires de vidange.
-  Rempportons et triions nos déchets.

- Regagnons les berges lorsque les canadais arrivent.
- Respectons la quiétude du site :
 - Restons à distance des roselières, elles abritent des espèces sensibles.
 - Restons sur les sentiers balisés.
- Protégeons la biodiversité, évitons d'exporter les espèces exotiques envahissantes.
- Rassurons-nous, les herbiers aquatiques du lac ne sont pas toxiques.



 La baignade n'est pas surveillée (en dehors des plages des Vailhés et de Clermont l'Hérault l'été).

LES OFFICES DE TOURISME PRÉSENTS SUR LE GRAND SITE :

Clermontais 04 67 96 23 86	Grand Orb 04 67 95 08 79	Lodévois et Larzac 04 67 88 86 44
--------------------------------------	------------------------------------	---

Grandsitesalagoumoureze.fr
 [grandsitesalagoucirquedemoureze](https://www.facebook.com/grandsitesalagoucirquedemoureze)



Pêcheurs, LE GRAND SITE VOUS ACCUEILLE



Afin de garantir à tous les usagers du lac du Salagou un accès et un confort équivalent et préserver la biodiversité, la pêche est règlementée. Ce guide vous présente les consignes à observer en toute saison pour pêcher en toute légalité.





- Parkings (de 8h à 22h)
Car park (from 8am to 10pm)
- Camping
Campsite
- Aire de nuit
Overnight parking area
- Aire de vidange
Dump station areas
- Point tri
Sorting point
- Toilettes saisonnières
Toilets in season
- Mise à l'eau
Boat launch site
- Zones de réserve
Restricted area**
- Permanente
Permanent
- Du 1er Avril au 31 Mai
From 1st April to 31 May

**Retrouvez
la carte à jour
en scannant
ce QR code**

Le lac du Salagou est de 2^e catégorie piscicole. Pour y pêcher, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Respecter à tout instant le code du Grand site. Toute installation, tente ou abri, aussi léger soit-il, y compris Biwy ou Brolly est interdit, de jour comme de nuit, toute l'année.
- Être en possession d'une **carte de pêche à jour** (vendue par la Fédération départementale de pêche de l'Hérault).

- Ne pas dépasser la limite de **4 lignes autorisées par pêcheur** au maximum, jusqu'à 80m. Chaque canne doit disposer d'un repère artisanal.
- L'utilisation des **moteurs thermiques est prohibée.**
- Le port du **gilet de sauvetage** est recommandé.

Règles de pêche spécifiques au lac du Salagou :

- **La pêche du brochet** est autorisée du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier

- Obligation de remettre à l'eau tout brochet capturé du 1^{er} samedi de novembre au dernier dimanche de janvier
- **La pêche des écrevisses américaines** à la balance ou à la canne est ouverte toute l'année en journée uniquement (sous réserve de disposer d'un permis à jour)
- **La pêche à la carpe de nuit** autorisée du 1^{er} juin à l'avant dernier jeudi d'avril
Toute carpe capturée de nuit ne peut pas être conservée vivante sous peine d'amende



Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

9 Mas de Carles, 34800 OCTON
04 67 96 98 55
pecheherault@gmail.com
www.pecheherault.com